00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 362 /PRES/PM/MAECR/MFB/MID portant ratification de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamelé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2006-002 /PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

- VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'avis juridique n° 2007-005/CC du 20 avril 2007 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 entre le Burkina Faso et la Banque ouest de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamelé;
- VU l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Dougla Dougla de la Burkina Faso et la Banque ouest de développement (BOAD) Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamelé;
- VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamelé

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de quatre milliards (4 000 000 000) de F CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit

dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre des infrastructures et du désenclavement et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 juin 2007

Le Premier Ministre

Le Ministre des infrastructures

<u>Paramanga Ernest YONLI</u>

et du désenclavement

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Youssoul OVEDRAOGO

Blaise COMPAO

Hippolyte LINGANI

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE